DES TERRITOIRES D'EXCEPTION SOUSMIS A DES RESPONSABILITES PARTAGEES

La mise en eau des grands lacs réservoirs de la Champagne humide (Orient en 1996 – Der en 1974- Temple et Amance en 1990) a considérablement renforcé l'intérêt écologique de cette vaste zone humide , notamment en offrant aux oiseaux migrateurs et hivernants des sites de haltes et d'hivernage de qualité , le long des grands axes migratoires qui relient l'Europe du nord aux contrées plus méridionales (France –Espagne – Afrique)

Ces grands lacs accueillent également une faune aquatique et amphibie remarquable (libellules, poissons bien sûr et autres amphibiens, ainsi qu'une flore caractéristique (flore des vasières et herbiers aquatiques)

Cette richesse patrimoniale a valu à la Champagne humide une reconnaissance internationale site Ramsar des étangs de la Champagne Humide), et a justifié la création d'aires protégées (réserves nationales et régionales, réserves de chasse et de faune sauvage, sites Natura 2000, arrêtés de protection du biotope….) ou les activités humaines (agriculture -sylviculture - pisciculture -chasse -pêche et tourisme) s'exercent dans le respect des habitats et des espèces sauvages.

Ainsi , depuis leur mise à l'eau , les lacs de la forêt d'Orient ont fait l'objet de mesures de protection et de règlementation favorables à la biodiversité (réserves de chasse dès 1967 sur le lac d'Orient), zone de quiétude sur le bassin Auzon- Temple, réserves de pêche sur les queues de retenue et à la sécurité des ouvrages (digues et canaux)

La Réserve Naturelle Nationale de la forêt d'Orient a été créé par le décret du 9 juillet 2002 .L a pêche du bord y est interdite et la pêche en bateau à moteur électrique uniquement est règlementée dans le temps (période d'ouverture et de fermeture) et dans l'espace (zones interdites et zones autorisées (voir en particulier la pêche au Temple).

Cette règlementation vise à garantir des zones de quiétude et de nidification et de nourrissage (rives, anses-, ilots notamment) et ce pour de nombreux oiseaux patrimoniaux (cigogne noire –sterne-pierregarin).

Ces zones ainsi préservées constituent également des sites d'intérêts piscicoles (frayères à brochet - à carpes –zones de grossissement et de refuge …), et contribuent à la richesse des lacs …pour la plus grande joie des pêcheurs.

La concurrence entre pêcheurs et oiseaux piscivores est parfois délicate, mais ne sous -estimons pas non plus l'enjeu global majeur que représente la protection de la biodiversité pour toutes les espèces sauvages. C'est une responsabilité collective mais également de chacun.

T.Tournebise
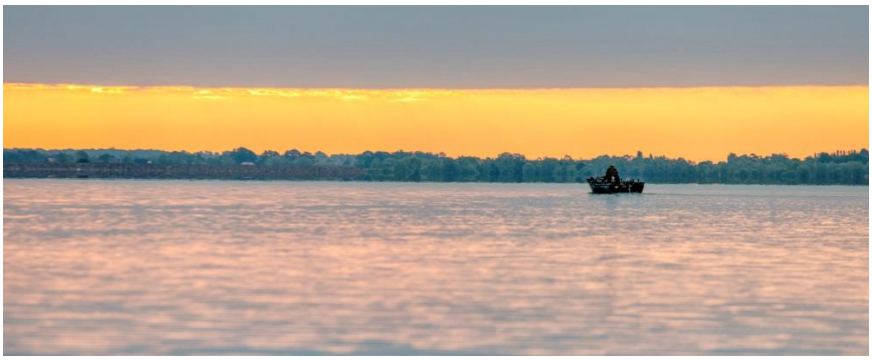
Directeur Adjoint -responsable du Pôle Patrimoine-Conservateur